



MUNICIPALITÉ DE
**SAINT-LAMBERT-
DE-LAUZON**

**POLITIQUE DE
MUNICIPALISATION DES
RUES PRIVEES**

NOVEMBRE 2021

1 PRÉAMBULE

Avec la présence de nombreuses rues privées sur son territoire, la Municipalité est sujette à diverses demandes d'entretien ou de municipalisation de ces rues à travers les années. Un cadre doit donc être établi afin d'encadrer les demandes relatives à ces voies de circulation.

2 OBJECTIF

L'objectif est d'établir le processus applicable à une demande de municipalisation d'une rue privée ainsi qu'à prévoir la responsabilité des coûts applicables à celle-ci.

3 ADMISSIBILITÉ

La Politique s'applique à l'ensemble des rues privées ouvertes au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant. La rue privée doit toutefois être accessible à partir d'une voie publique entretenue par la Municipalité ou le ministère des Transports du Québec.

4 DÉPÔT D'UNE DEMANDE

- 4.1 Une demande doit être soumise sous la forme d'une lettre adressée à la Municipalité dans laquelle le demandeur identifie la rue visée, les particularités au projet de municipalisation souhaité ainsi que les appuis aux projets obtenus par le demandeur.
- 4.2 Pour être traitée, une demande doit contenir la signature favorable de la majorité (50 %+1) des propriétaires ayant front sur la portion à municipaliser ainsi qu'une lettre d'appui au projet du ou des propriétaires du terrain sur lequel est aménagée la rue privée. Un responsable du projet doit être identifié à titre de responsable des communications avec la municipalité.
- 4.3 Dans l'hypothèse où le propriétaire de la rue s'oppose au projet et qu'une expropriation est nécessaire, la demande doit clairement l'indiquer. La Municipalité peut, dès lors, refuser de traiter la demande et mettre fin au projet.

5 ANALYSES PRÉLIMINAIRES

- 5.1 Sur réception de la demande, la Municipalité procède à une évaluation sommaire de la rue afin de valider s'il peut se conformer aux exigences minimales pour une municipalisation, et ce, en conformité avec les exigences minimales applicables aux infrastructures municipales.
- 5.2 Sur la base des évaluations sommaires, la Municipalité détermine si elle accepte de poursuivre le processus de municipalisation ou non et informe le demandeur de sa décision et des frais qui seront engendrés, le cas échéant.
- 5.3 Si l'analyse préliminaire est positive, la Municipalité octroie un mandat de services techniques visant la réalisation d'une étude géotechnique, de relevés topographiques ainsi que la préparation des plans et devis nécessaires à la réalisation des travaux et à leur estimation.
- 5.4 Les coûts des analyses préliminaires réalisées sont à la charge des propriétés visées par la demande de municipalisation.
- 5.5 Lorsque l'ensemble des étapes prévues aux sections 6 et 7 sont réalisées, la Municipalité déduit le montant des études préliminaires payées par les propriétaires du coût des travaux de municipalisation qui leur seront facturés.

6 RÉALISATION DES TRAVAUX PRÉPARATOIRES

- 6.1 Sur la base des plans et devis réalisés, une évaluation des coûts est produite par la firme d'ingénierie mandatée. Un projet de règlement d'emprunt est alors adopté afin de couvrir l'ensemble des dépenses nécessaires à la réalisation des travaux de municipalisation de la rue.
- 6.2 Le projet de règlement d'emprunt est soumis aux propriétaires et résidents concernés par la demande de municipalisation de rue. Une rencontre d'information est alors tenue afin d'informer les intéressés de la nature des travaux requis ainsi que des coûts et de leurs partages entre les propriétaires visés.
- 6.3 Sur acceptation de la majorité des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné, la Municipalité lance le processus d'adoption du règlement d'emprunt, conformément à la Loi. Le règlement prévoit que l'ensemble des coûts

relatifs à la municipalisation de la rue sont à la charge des propriétés touchées par celle-ci.

- 6.4 Lorsque le règlement entre en vigueur, la Municipalité procède à l'acquisition, à titre gratuit ou par voie d'expropriation, de l'assiette de la rue à municipaliser.
- 6.5 Lorsque la Municipalité est propriétaire de l'assiette de la rue, elle lance le processus d'appel d'offres afin d'adjuger un contrat pour la réalisation des travaux requis pour la municipalisation de la rue.

7 RÉALISATION DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES

- 7.1 Une fois le contrat adjugé, l'entreprise mandatée réalise les travaux prévus aux plans et devis visant la municipalisation de la rue.
- 7.2 Lors de la réception provisoire des infrastructures conformément aux prescriptions des documents d'appel d'offres, la Municipalité procède à l'ouverture de la rue finalisant ainsi le processus de municipalisation.

8 GARANTIE DE TRAITEMENT D'UNE DEMANDE

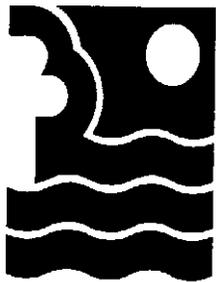
La Municipalité ne garantit pas le traitement d'une demande l'année de son dépôt. Les demandes sont traitées selon leur ordre d'arrivée et selon les disponibilités budgétaires et humaines de la Municipalité.

9 APPLICATION

- 9.1 La Municipalité délègue l'application de la présente Politique au directeur général.
- 9.2 Le conseil municipal est toutefois responsable de l'acceptation du projet de municipalisation prévue à l'article 5.2 ainsi que de l'adoption du règlement d'emprunt et de l'octroi des contrats de constructions.

10 ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur le jour de son adoption par le conseil municipal.



**Municipalité de
Saint-Lambert-
de-Lauzon**

1200, rue du Pont
Saint-Lambert-de-
Lauzon
(Québec) G0S 2W0
Tél. : (418) 889-9715
Fax : (418) 889-0660
info@mun-sldl.ca
www.mun-sldl.ca



saintlambertdelauzon

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON
tenue le 15 novembre 2021 à 19 h
au centre municipal, 1147 rue du Pont, Saint-Lambert-de-Lauzon

RÉSOLUTION NUMÉRO 250-21

Adoption de la politique de municipalisation des rues privées

ATTENDU la présence de nombreuses rues privées sur le territoire de la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu et est susceptible de recevoir des demandes de municipalisation de ces rues;

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir un cadre afin d'établir les étapes de cheminement de la demande ainsi que la responsabilité des frais encourus;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par madame Anick Campeau
Il est résolu

D'adopter la politique de municipalisation des rues privées.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

(Signé) Olivier Dumais
Maire

(Signé) Éric Boisvert
Directeur général et secrétaire-trésorier